

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 1^{er} juin 2026 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

392, rue Damasse-Bastien

Demande déposée le 30 mars 2026 par Monsieur Jean-Sébastien Trottier concernant le lot 4 227 958 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 392, rue Damasse-Bastien à Magog.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre, pour un bâtiment principal existant, une marge arrière de 3,5 mètres alors que le Règlement de zonage de lotissement 3458-2024 prévoit une marge arrière minimale de 5 mètres

Donné à Magog, le 6 mai 2026.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière